

Distr.
GENERALEA/6207
18 décembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISVingtième session
Point 33 de l'ordre du jourMESURES A PRENDRE A L'ECHELON REGIONAL, EN VUE D'AMELIORER LES RELATIONS
DE BON VOISINAGE ENTRE LES ETATS EUROPEENS AYANT DES REGIMES SOCIAUX ET
POLITIQUES DIFFERENTSRapport de la Première CommissionRapporteur : M. Ismaïl FAHMY (République arabe unie)

1. Par une lettre datée du 25 septembre 1963 (A/5557), le Ministre des affaires étrangères de la République populaire roumaine a demandé au Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale la question intitulée "Mesures à prendre à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents". Un mémoire explicatif était joint à cette demande.
2. A sa 1346ème séance, le 5 décembre 1963, pendant la dix-huitième session de l'Assemblée générale, la Première Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa dix-neuvième session l'examen de cette question. Etant donné qu'elle n'a pu être examinée à cette session, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingtième session (A/5950/Rev.1).
3. A sa 159ème séance, le 22 septembre 1965, le Bureau a recommandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour et son renvoi à la Première Commission. A sa 1336ème séance, le 26 septembre 1965, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau et a renvoyé la question à la Première Commission aux fins d'examen et de rapport (A/5988).
4. A sa 1392ème séance, le 1er décembre, la Première Commission a décidé d'examiner la question en tant que point 9 de son ordre du jour (A/C.1/900/Add.1). La question a été examinée de la 1418ème à la 1420ème séance, du 17 au 18 décembre.

5. La Première Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, la Roumanie, la Suède et la Yougoslavie (A/C.1/L.357). Le dispositif du projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale :

1. Se félicite de l'intérêt croissant pour le développement des relations de bon voisinage et de coopération entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents, dans les domaines politique, économique, technique, scientifique, culturel aussi bien que dans d'autres domaines;

2. Souligne l'importance du maintien et de l'élargissement des contacts entre ces Etats tendant au développement de la coopération pacifique entre les peuples du continent européen, en vue de renforcer par tous les moyens la paix et la sécurité en Europe;

3. Demande aux gouvernements des Etats européens d'intensifier leurs efforts destinés à améliorer les relations réciproques en vue de créer un climat de confiance favorable à un examen efficace des problèmes qui entravent encore la détente en Europe et dans le monde entier;

4. Décide de continuer à accorder son attention aux mesures et actions propres à promouvoir les relations de bon voisinage et de coopération en Europe.

6. A sa 1420ème séance, la Première Commission a adopté, par acclamation, le projet de résolution des neuf puissances (A/C.1/L.357).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. En conséquence, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

MESURES A PRENDRE A L'ECHELON REGIONAL, EN VUE D'AMELIORER LES RELATIONS
DE BON VOISINAGE ENTRE LES ETATS EUROPEENS AYANT DES REGIMES SOCIAUX ET
POLITIQUES DIFFERENTS

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies
par lesquelles les Etats Membres ont affirmé leur résolution à vivre en paix l'un
avec l'autre dans un esprit de bon voisinage et à développer entre les nations des
relations amicales afin de consolider la paix,

Rappelant ses résolutions 1236 (XII) du 14 décembre 1957 et 1301 (XIII) du 10 décembre 1958 qui invitent les Etats à déployer tous leurs efforts pour consolider la paix internationale et développer des relations d'amitié et de coopération, et à prendre des dispositions efficaces pour la mise en oeuvre de principes de relations pacifiques et de bon voisinage,

Consciente de la responsabilité qui incombe aujourd'hui à tous les pays, grands ou petits, d'instaurer un climat de coopération et de sécurité dans le monde, ainsi que du rôle que l'existence et le développement de rapports bilatéraux de bon voisinage et de compréhension entre les Etats peuvent jouer dans l'accomplissement de ce but,

Notant avec satisfaction la préoccupation croissante manifestée en faveur du développement de relations réciproques de coopération dans de nombreux domaines entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents, sur la base des principes de l'égalité de droits, du respect et des intérêts mutuels,

Convaincue que toute amélioration des relations à l'échelon européen, répondant aux intérêts des Etats de cette région du monde, exerce, en même temps, une influence positive sur les relations internationales dans leur ensemble et contribue ainsi à la création d'une atmosphère favorable à la paix et à la sécurité internationales et au règlement des problèmes majeurs non encore résolus,

1. Se félicite de l'intérêt croissant pour le développement des relations de bon voisinage et de coopération entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents, dans les domaines politique, économique, technique, scientifique, culturel aussi bien que dans d'autres domaines;

2. Souligne l'importance du maintien et de l'élargissement des contacts entre ces Etats tendant au développement de la coopération pacifique entre les peuples du continent européen, en vue de renforcer par tous les moyens la paix et la sécurité en Europe;

3. Demande aux gouvernements des Etats européens d'intensifier leurs efforts destinés à améliorer les relations réciproques en vue de créer un climat de confiance favorable à un examen efficace des problèmes qui entravent encore la détente en Europe et dans le monde entier;

4. Décide de continuer à accorder son attention aux mesures et actions propres à promouvoir les relations de bon voisinage et de coopération en Europe.